VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0346
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD D'ESTOURMEL

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 23/10/2026 émise par GUARISE SEBASTIEN demeurant 14 PASSAGE DU CLOS 12850 SAINTE RADEGONDE représentée par SEBASTIEN GUARISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU l'arrêté n° VP2026-AT-0252 portant règlementation de la circulation et nécessitant prolongation,
CONSIDÉRANT que des travaux Ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2026 au 30/11/2026 BOULEVARD D'ESTOURMEL,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 30/10/2026, 8h00, et jusqu'au 30/11/2026, 18h00, la circulation des véhicules légers est interdite BOULEVARD D'ESTOURMEL ruelle parallèle à la rue Cabrières. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GUARISE SEBASTIEN.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 27 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ * Département de l'Aveyron *

DIFFUSION:
- *GUARISE SEBASTIEN*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 27 OCT. 2026
Publié le 27 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261028-ARVP2026AT0346-AR
Reçu le 28/10/2026